



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
41 rue du Général De Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél : 05 62 91 19 32
Mob : 06 38 81 99 21
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mme Anne-Marie GAUBERT

Dossier N° 2018-04-16610

Constat de l'état parasitaire de l'immeuble bâti ou non bâti ou de l'ouvrage

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE OU DE L'OUVRAGE

Adresse : **10 rue Henri Cabardos
65200 BAGNERES DE BIGORRE**

Référence cadastrale : **AM / 152**

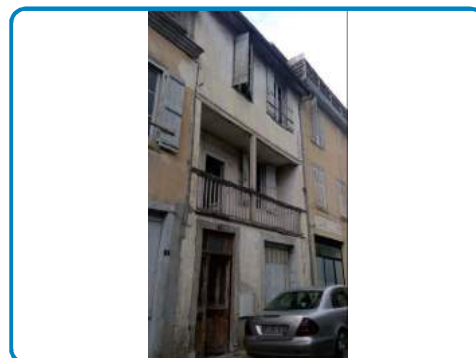
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature immeuble/ouvrage : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Nombre de niveaux : **3**

Année de construction : **Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU CLIENT

Client : **Mme GAUBERT Anne-Marie – 1 place des Vignaux 65200 BAGNERES DE BIGORRE**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Patrick FERDINAND**

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
41 rue du Général De Gaulle – 65200 BAGNERES DE BIGORRE
N° SIRET : SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2018 au 31/12/2018**

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2018-04-16610 #EP**

Ordre de mission du : **12/11/2018**

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitements antérieurs contre les parasites du bois :** Oui Non Ne sait pas
Traitements antérieurs contre l'humidité : Oui Non Ne sait pas

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B





CADRE REGLEMENTAIRE

- Norme NF P 03-200 : Constat de l'état parasite dans les immeubles bâtis et non bâtis et sur les ouvrages
- Articles L133-4, R133-3 et L133-7 à L133-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH (zone à risque termite) : Oui Non
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-8 du CCH (zone à risque mэрule) : Oui Non

Nota : L'ensemble des références lécales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état parasite a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des indices de présence ou la présence d'agents de dégradation biologique des bois dans les immeubles bâtis et les ouvrages (champignons lignivores, dont notamment mэрules, insectes à larves xylophages et termites) ainsi que dans les immeubles non bâtis (termites uniquement), de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bűchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'ou s'est répandue l'attaque).

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois.

Nota : L'opérateur de diagnostic ayant réalisé le présent état parasite n'exerce aucune activité de traitement préventif ou curatif contre les agents de dégradation biologique du bois. Notre cabinet ne possède aucun lien d'intérêt avec une entreprise de distribution de produits utilisés pour ce type de traitement et n'est filiale d'aucune entreprise de traitement des bois

SYNTHESE DU CONSTAT DE L'ETAT PARASITAIRE D'UN IMMEUBLE OU D'UN OUVRAGE

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté des indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois.**

Des agents de dégradation biologique du bois ayant été repérés sur le bien objet de ce constat, nous vous recommandons de prendre contact avec une entreprise qualifiée afin d'envisager le traitement des bois le plus adapté.

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.




IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES OU DE L'OUVRAGE VISITEES ET RESULTAT DU CONSTAT


Légende des colonnes des tableaux de résultats des constatations effectuées

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties d'immeuble visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultats des constatations effectuées	–	Absence d'indice d'infestation par un agent de dégradation biologique du bois
	ILX	Insectes à larves xylophages
	Champignons	Champignons lignivores
	TH	Taux d'humidité du matériau



Rez de chaussée

PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations effectuées	
Entrée	Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage	Termites	–
		ILX	–
		Champignons	–
	Porte Bois Verni	Termites	–
		ILX	–
		Champignons	–
	Plinthe(s) Bois Verni	Termites	–
		ILX	–
		Champignons	Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Filaments - Altérations dans le bois
	Soubassement murs Bois ---	Termites	–
		ILX	–
		Champignons	Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Mycélium - Filaments - Altérations dans le bois 
		Termites	–
		ILX	–
Escalier Bois	Termites	–	
	ILX	–	





PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations effectuées	
		Champignons	Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Sporophores - Mycélium - Filaments - Altérations dans le bois
Dessous d'escalier	Porte Bois Verni (Mur A)	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
	Plafond Bois	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Mycélium - Filaments - Altérations dans le bois
	Mur Bois (Mur A)	Termites	-
		ILX	-
Champignons		Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Sporophores - Mycélium - Filaments - Altérations dans le bois	
WC	Plafond Bois, Porte Bois Verni (Mur A)	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
	Mur Plaques fibres ciment	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Sporophores - Mycélium - Filaments 
		Mur Bois (Mur A)	Termites
	ILX		-
	Champignons		Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Sporophores - Mycélium - Filaments - Altérations dans le bois




PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations effectuées	
Cuisine	Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
	Plinthe(s) Bois Verni	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Filaments - Altérations dans le bois
	Soubassement murs Bois Peinture (Mur B)	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Mycélium - Filaments - Altérations dans le bois 
Séjour	Mur Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
	Plinthe(s) Bois Verni	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Filaments - Altérations dans le bois
	Soubassement murs Bois Peinture (Mur B)	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Mycélium - Filaments - Altérations dans le bois 





PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations effectuées	
Montée 1er étage	Garde Corps / Rampe / main courante Bois	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
	Plafond Plâtre Peinture	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	<p>Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Mycélium - Filaments - Altérations dans le bois</p> 
	Escalier Bois	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	<p>Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Sporophores</p>
	Mur Plâtre Peinture	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	<p>Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Sporophores - Mycélium - Filaments</p> 
Soubassement murs Bois Peinture	Termites	-	
	ILX	-	
	Champignons	<p>Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Sporophores - Mycélium - Filaments - Altérations dans le bois</p>	


1er étage

PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations effectuées	
Palier	Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Plâtre Peinture, Plancher Bois, Porte Bois Peinture	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
	Soubassement murs Bois Peinture	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Mycélium - Filaments - Altérations dans le bois
	Plafond Plâtre Peinture	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Mycélium - Filaments - Altérations dans le bois 
Chambre 1	Fenêtre Bois Peinture, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni, Volet Bois Peinture	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
Salle de bains	Mur Bois, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Verni	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
Balcon	Fenêtre Bois Peinture, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture, Volet Bois Peinture	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
	Garde Corps / Rampe / main courante Bois	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-



PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations effectuées	
Montée 2ème étage	Garde Corps / Rampe / main courante Bois	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
	Plafond Plâtre Peinture	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
	Mur Plâtre Peinture	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Mycélium - Filaments
			
		Champignons	
	Soubassement murs Bois Peinture	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Mycélium - Filaments - Altérations dans le bois
			
Champignons			
Plancher Bois	Termites	-	
	ILX	-	
	Champignons	Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Sporophores - Altérations dans le bois	
Escalier Bois	Termites	-	
	ILX	-	
	Champignons	Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Sporophores - Mycélium - Filaments - Altérations dans le bois	



2ème étage


PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations effectuées	
Palier	Escalier Bois, Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Plancher Bois, Porte Bois Peinture	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
	Plafond Plâtre Peinture	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
	Mur Plâtre Peinture, Soubassement murs Bois Peinture	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Mycélium - Filaments
Chambre 2	Fenêtre Bois Peinture, Mur Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni, Volet Bois Peinture	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
	Plafond Plâtre Peinture	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
Salle d'eau	Mur Bois, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Verni	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-

3ème étage

PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations effectuées	
Combles	Fenêtre Métal Peinture, Mur Bois, Mur Enduit ciment, Plafond Charpente bois, Plancher Bois, Porte Bois Verni, Toiture Ardoises fibre-ciment	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-



Sous sol

PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations effectuées	
Cave	Mur Béton, Plafond Béton, Plancher Béton	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
	Stock(s) bois	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	<p data-bbox="1042 607 1465 696">Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Coniophore des caves : <i>Coniophora puteana</i>) : Altérations dans le</p>  <p data-bbox="1058 860 1102 884">bois</p>

IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION

Néant

RECAPITULATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

Sur tous les ouvrages et à tous les niveaux des immeubles bâtis, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, zones favorables au développement des agents de dégradation biologique du bois (zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, fissures, toitures, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Sur les immeubles non bâtis (termites uniquement) :

- ▶ Examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter *a minima* un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.



CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent l'immeuble ou l'ouvrage objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

Fuites d'eau ou infiltrations d'eau

Présence de moisissures – Présence de traces visibles d'infiltration et/ou d'humidité : 1er étage Balcon Garde Corps / Rampe / main courante Bois

Présence de moisissures – Présence de traces visibles d'infiltration et/ou d'humidité – : 1er étage Montée 2ème étage Plafond Plâtre Peinture

Présence de traces visibles d'infiltration et/ou d'humidité, L'encombrement de la pièce ne permet pas d'examiner cet élément dans sa totalité. : Rez de chaussée Dessous d'escalier

Signes de traitement antérieur

Présence de traces visibles d'autres agents d'altération biologique du bois

Autres constatations

L'encombrement des pièces ne permet pas d'examiner ces éléments dans leur totalité.

Compte tenu de la présence d'autant de pathologies du bois dans ce bien, il est conseillé de faire intervenir un professionnel du traitement ainsi que faire vérifier la résistance mécanique des pièces de structure mises en œuvre.

En l'absence du propriétaire et sans son accord, des sondages destructifs n'ont pu être réalisés.

Indice de présence d'insectes à larves xylophages.

Dégradaions dues aux I.L.X. sans gravité, trace d'infiltration d'eau dans le plafond, présence de moisissures, pièce encombrée, contrôle partiel. : 3ème étage Combles

Présence de moisissures : Rez de chaussée Entrée Porte Bois Verni

Présence de moisissures – Absence de moyens d'accès sécurisés – Traces d'infiltrations d'eau. : 2ème étage Palier Plafond Plâtre Peinture

Traces d'infiltrations d'eau. – Présence de moisissures : 2ème étage Chambre 2 Plafond Plâtre Peinture

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU CONSTAT

Visite effectuée le **14/11/2018** (temps passé sur site : 0h30)

État rédigé à **BAGNERES DE BIGORRE**, le **14/11/2018**

Opérateur de diagnostic : **Patrick FERDINAND**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES



Attestation d'assurance

Police n°49 386 477 - Adhérent OS n°148570

Attestation d'assurance **Allianz**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Société d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cède certifie que :

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49386477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
Soient couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque le règlementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repiçage liste A, consultation de DAPP, repérage Liste A et B, consultation de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (soif IGH) sur les ERP 3^e catégorie, dans les immeubles de travail hébergant moins de 100 personnes (variantes sans mention)
Repiçage liste A et B, consultation de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avert travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
Ventouse AVIC-monteur
Exposés au plomb (CREP), parties privées et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic thermique avant vente, parties privées et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mésures
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privées et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)
Milliers de copropriétés, services de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic mélange habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'occasion de toute activité de conception
Etat des lieux local
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'occupation et constat visuel ou présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de déflecteurs de fumée
Réalisation des adhésions de plâtres en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Réhabilitation Énergétique
Audit Énergétique maison individuelle
Diagnostic éco-PTI (méthode TH-C-E ex)
Réalisation de plans thermiques, thermographie infrarouge
Assainissement autonome et collectif
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 12 octobre 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites de contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie applicables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (cessionnaire, héritier, légataire, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signatures du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 15 octobre 2018, Pour Allianz

AGENDA
SARL
CABINET D'EXPERTISES
P. FERDINAND
Communes
16, rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél./Fax : 05 61 89 04 82
Port. : 06 38 81 99 21 - Mail : cabinet.agenda.ferdinand@orange.fr
SIRET : 824 204 210 00015

Allianz I.A.R.D.
Etablissement régi par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
S42 116 291 RCS Nanterre

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



État du bâtiment relatif à la présence de termites

DESIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **10 rue Henri Cabardos
65200 BAGNERES DE BIGORRE**

Référence cadastrale : **AM / 152**

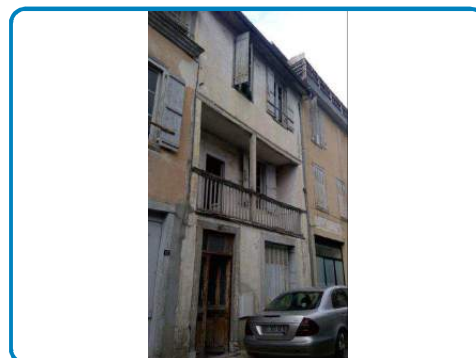
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Nombre de niveaux : **5**

Année de construction : **Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU CLIENT

Client : **Mme GAUBERT Anne-Marie – 1 place des Vignaux 65200 BAGNERES DE BIGORRE**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Patrick FERDINAND**
Certification n°C043 valide du 01/10/2017 au 30/09/2022 - LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100
CASTRES

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**
41 rue du Général De Gaulle – 65200 BAGNERES DE BIGORRE
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2018 au 31/12/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2018-04-16610 #T**
Ordre de mission du : **12/11/2018**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitements antérieurs contre les termites :** **Oui** **Non** **Ne sait pas**
Présence de termites dans le bâtiment : **Oui** **Non** **Ne sait pas**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH : **Oui** **Non**

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Entrée	Escalier Bois, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni, Soubassement murs Bois ---	Absence d'indice
Dessous d'escalier	Mur Bois (Mur A), Plafond Bois, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
WC	Mur Bois (Mur A), Mur Plaques fibres ciment, Plafond Bois, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Cuisine	Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni, Soubassement murs Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Séjour	Mur Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni, Soubassement murs Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Montée 1er étage	Escalier Bois, Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Soubassement murs Bois Peinture	Absence d'indice

1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Porte Bois Peinture, Soubassement murs Bois Peinture	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Bois Peinture, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni, Volet Bois Peinture	Absence d'indice
Salle de bains	Mur Bois, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Verni	Absence d'indice
Balcon	Fenêtre Bois Peinture, Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture, Volet Bois Peinture	Absence d'indice
Montée 2ème étage	Escalier Bois, Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Soubassement murs Bois Peinture	Absence d'indice



2ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Escalier Bois, Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Porte Bois Peinture, Soubassement murs Bois Peinture	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Bois Peinture, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni, Volet Bois Peinture	Absence d'indice
Salle d'eau	Mur Bois, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Verni	Absence d'indice

3ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Combles	Fenêtre Métal Peinture, Mur Bois, Mur Enduit ciment, Plafond Charpente bois, Plancher Bois, Porte Bois Verni	Absence d'indice

Sous sol

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Cave	Mur Béton, Plafond Béton, Plancher Béton, Stock(s) bois	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.



CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites** : insectes à larves xylophages, champignon de pourriture cubique de type méréule (*Serpula lacrymans*) – se référer à l'état parasitaire
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur
- Autres constatations**

L'encombrement des pièces ne permet pas d'examiner ces éléments dans leur totalité

Compte tenu de la présence d'autant de pathologies du bois dans ce bien, il est conseillé de faire intervenir un professionnel du traitement ainsi que faire vérifier la résistance mécanique des pièces de structure mises en oeuvre.

En l'absence du propriétaire et sans son accord, des sondages destructifs n'ont pu être réalisés.

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **14/11/2018** (*temps passé sur site : 0h30*)

État rédigé à **BAGNERES DE BIGORRE**, le **14/11/2018**

Opérateur de diagnostic : **Patrick FERDINAND**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 13/05/2019**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES



Attestation d'assurance

Certifications

Police n°49 366 477 - Adhérent OS n°148870

Attestation d'assurance **Allianz**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La SA d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJEU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services sous le numéro N° 49356477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 6 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes ultérieurs;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que décrites aux Dispositions Particulières, à savoir :
 - Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Reprise liste A, cotation de [DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (ou/et IGH, sur les ERP S' catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Maximum sans mention)]

Reprise liste 1 et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

Vente aux EIC (ventes)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic bords avant travaux, parties privatives et parties communes

Eut-parasitaire - Diagnostic: Moutons

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Diagnostic Technique Fiscal (DTF)

Lot Carrez

Etat des Plaquas Isolants, Mécanis et Technobriques (ERNMT)

Mécanisme de sécurité, surveillance de charges

Constat logement décent

Pré-conventionnel - Normes d'habitabilité

Diagnostic montage sanitaire - Réseau de canalisations

Plans et coupes à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des feux locaux

Traité de colco pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'air des cantonnements

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Énergétique

Audit Énergétique maison individuelle

Diagnostic HCO-Pril (méthode TH-C-E est)

Réalisation de plans Thermiques (thermographie infrarouge)

Rassèment autonome et collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délinéaire pour la période du 12 octobre 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie applicables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (héritiers, légataires, créanciers, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signatures du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 15 octobre 2018. Pour Allianz

Siège social: 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 231 RCS Nanterre

La Certification QUALIXPERT

Certificat N° C0043

Monsieur Patrick FERDINAND

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 6 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Certificat valable Du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations Intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 05 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 07 Juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LCC 17, rue Bérnié - 61 100 CASTRES
Tel : 05 63 73 05 13 - Fax: 05 63 73 28 87 - www.qualixpert.com
FR Certification de compétence version R1 14019 - RCS Cluses/SIRET 493 027 838 00016

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA

S.A.R.L.
CABINET D'EXPERTISES
P FERDINAND

Communes

16, rue du Barry
31210 MONTREJEU
Tel/Fax : 05 61 89 04 82

41, boulevard de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tel/Fax : 05 62 91 19 32

Port : 06 38 81 99 21 - Mail : cabinet.agenda.ferdinand@hetmail.fr
SIRET : 494 546 813 00016

CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

41 rue du Général De Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Tél. : 05 62 91 19 32 – Fax :

Mobile : 06 38 81 99 21 – cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

CONSTAT DE L'ETAT PARASITAIRE D'UN IMMEUBLE BATI

**Norme NF P 03-200 – Référentiel Qualibat 1532 Mérule
Articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

Dossier N° 2018-04-16610



Adresse de l'immeuble

10 rue Henri Cabardos
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Date d'édition du rapport : 02/05/2018

Responsable du Cabinet AGENDA : Patrick FERDINAND

Opérateur(s) de repérage : Baptiste FERNANDEZ

www.agendadiagnostics.fr

Amiante - Plomb - Termites - Gaz - Performance énergétique - Métrage - Logement décent
Mise en copropriété - Valeur vénale - Dossier technique Amiante - Amiante travaux/démolition

SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	3
Désignation de l'immeuble.....	3
Réalisation de la mission	3
CONSTAT DE L'ETAT PARASITAIRE D'UN IMMEUBLE BATI	4
Cadre juridique et normatif.....	4
Limites du domaine d'application du diagnostic	4
Conclusion	4
Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par des parasites et ceux qui ne le sont pas.....	5
Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités.....	9
Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés	9
Moyens d'investigation utilisés	10
Constatations diverses	10
ANNEXES	11
Notice d'information.....	11
Planche photographique	13
Attestations d'assurance et d'indépendance.....	14
Certifications.....	15
Autres documents joints	15

INFORMATIONS GENERALES

Désignation de l'immeuble

Adresse : **10 rue Henri Cabardos
65200 BAGNERES DE BIGORRE**

Nature de l'immeuble : **Immeuble Bâti**

Date de construction : **Antérieur à 1949**

Références cadastrales : **AM / 152**

N° du (des) lot(s) : **Sans objet**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation (maison individuelle)**



N° Bâtiment :	Sans objet	N° Escalier :	Sans objet	N° Étage :	Sans objet
N° Porte :	Sans objet	Nbre de pièces :	Sans objet	N° Cave :	Sans objet
N° Grenier :	Sans objet	N° Garage :	Sans objet	N° Parking :	Sans objet

Propriétaire : **Mme Anne-Marie GAUBERT – 1 place des Vignaux 65200 BAGNERES DE BIGORRE**

Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

Destinataire(s) du rapport : **Mme Anne-Marie GAUBERT (Propriétaire)
OFFICE NOTARIAL - MAITRE MONTESINOS Anne (Notaire)
BETTY IMMOBILIER - Mme PIU Betty (Agence)**

Réalisation de la mission

N° de dossier : **2018-04-16610**

Ordre de mission du : **28/04/2018**

Mission réalisée le(s) : **01/05/2018 (temps passé sur site : 03h00)**

Rapport émis le : **02/05/2018**

Opérateur(s) de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**
Certification n°C2768 valide du 27/06/2017 au 26/06/2022 - LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Informations collectées ⁽¹⁾ : **Présence de mérules détectées en juillet 2017 par le cabinet AGENDA**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

(1) Informations collectées auprès du donneur d'ordre.

Le présent rapport est établi par une (des) personne(s) dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CONSTAT DE L'ETAT PARASITAIRE D'UN IMMEUBLE BATI

Cadre juridique et normatif

- ▶ Norme NF P 03-200 : Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
- ▶ Référentiel Qualibat 1532 Mérule (ISBN : 2-915162-36-0) : Partie 1 (Le diagnostic)
- ▶ Articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du diagnostic

Cet état parasitaire a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des indices de présence ou la présence d'agents de dégradation biologique des bois dans le bâti (champignons lignivores, dont notamment mérules, insectes à larves xylophages et termites), de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque), l'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'agents de dégradation biologique du bois dans l'immeuble, d'établir un rapport de constat de l'état parasitaire d'un immeuble bâti et des ouvrages extérieurs annexes au bâti (passerelle, portail, etc.).

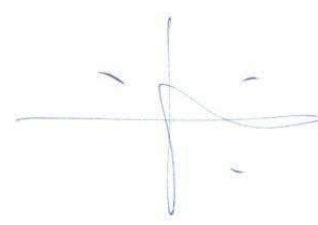
Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois.

Nota : L'opérateur de diagnostic ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les agents de dégradation biologique du bois. Notre Cabinet ne possède aucun lien d'intérêt avec une entreprise de distribution de produits utilisés pour ce type de traitement et n'est filiale d'aucune entreprise de traitement des bois.

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été constaté la présence ou des indices de présence d'agents de dégradation biologique du bois.

Dossier n° : 2018-04-16610
Cabinet de diagnostics : CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Responsable : Patrick FERDINAND
Opérateur(s) de diagnostic : Baptiste FERNANDEZ
Mission réalisée le(s) : 03/07/2017
 Fait à BAGNERES DE BIGORRE, le 02/05/2018, en deux (2) exemplaires originaux.



Baptiste FERNANDEZ

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Des agents de dégradation biologique du bois ayant été repérés sur le bien objet de ce constat, nous vous recommandons de prendre contact avec une entreprise qualifiée afin d'envisager le traitement des bois le plus adapté.

Déclaration en mairie de la présence de mérule




Il est rappelé au propriétaire l'obligation de déclarer en mairie la présence de mérule, conformément à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation. Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.







Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par des parasites et ceux qui ne le sont pas




Légende des colonnes des tableaux de repérage

Colonne	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice de présence d'agents de dégradation biologique du bois
	TH	Taux d'humidité du matériau



Rez de chaussée







Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p style="text-align: center;">Entrée</p> 	Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage	Absence d'indice
	Porte Bois Verni	Absence d'indice (Présence de moisissures)
	Plinthe(s) Bois Verni	Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Filaments - Altérations dans le bois
	Soubassement murs Bois	Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Mycélium - Filaments - Altérations dans le bois 
<p style="text-align: center;">Dessous d'escalier</p> 	Escalier Bois	Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Sporophores - Mycélium - Filaments - Altérations dans le bois
	Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
	Plafond Bois	Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Mycélium - Filaments - Altérations dans le bois
	Mur Bois (Mur A)	Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Sporophores - Mycélium - Filaments - Altérations dans le bois

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p>WC</p> 	Plafond Bois, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
	Mur Plaques fibres ciment	<p>Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Sporophores - Mycélium - Filaments</p> 
	Mur Bois (Mur A)	<p>Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Sporophores - Mycélium - Filaments - Altérations dans le bois</p>
<p>Cuisine</p> 	Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni	Absence d'indice
	Plinthe(s) Bois Verni	<p>Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Filaments - Altérations dans le bois</p>
	Soubassement murs Bois Peinture (Mur B)	<p>Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Mycélium - Filaments - Altérations dans le bois</p> 
<p>Séjour</p> 	Mur Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni	Absence d'indice
	Plinthe(s) Bois Verni	<p>Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Filaments - Altérations dans le bois</p>
	Soubassement murs Bois Peinture (Mur B)	<p>Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Mycélium - Filaments - Altérations dans le bois</p> 

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p>Montée 1er étage</p> 	Garde Corps / Rampe / main courante Bois	Absence d'indice
	Plafond Plâtre Peinture	<p>Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Mycélium - Filaments - Altérations dans le bois</p> 
	Escalier Bois	<p>Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Sporophores</p>
	Mur Plâtre Peinture	<p>Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Sporophores - Mycélium - Filaments</p> 
	Soubassement murs Bois Peinture	<p>Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Sporophores - Mycélium - Filaments - Altérations dans le bois</p>

1er étage

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p>Palier</p> 	Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Plâtre Peinture, Plancher Bois, Porte Bois Peinture	Absence d'indice
	Soubassement murs Bois Peinture	<p>Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Mycélium - Filaments - Altérations dans le bois</p>
	Plafond Plâtre Peinture	<p>Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Mycélium - Filaments - Altérations dans le bois</p> 

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Chambre 1 	Fenêtre Bois Peinture, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni, Volet Bois Peinture	Absence d'indice
Salle de bains 	Mur Bois, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Verni	Absence d'indice
Balcon 	Fenêtre Bois Peinture, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture, Volet Bois Peinture	Absence d'indice
	Garde Corps / Rampe / main courante Bois	Absence d'indice (Présence de moisissures – Présence de traces visibles d'infiltration et/ou d'humidité)
Montée 2ème étage 	Garde Corps / Rampe / main courante Bois	Absence d'indice
	Plafond Plâtre Peinture	Absence d'indice (Présence de moisissures – Présence de traces visibles d'infiltration et/ou d'humidité –)
	Mur Plâtre Peinture	Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Mycélium - Filaments 
	Soubassement murs Bois Peinture	Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Mycélium - Filaments - Altérations dans le bois 
	Plancher Bois	Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Sporophores - Altérations dans le bois
	Escalier Bois	Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Sporophores - Mycélium - Filaments - Altérations dans le bois


2ème étage

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Escalier Bois, Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Plancher Bois, Porte Bois Peinture	Absence d'indice
	Plafond Plâtre Peinture	Absence d'indice (Présence de moisissures – Absence de moyens d'accès sécurisés – Traces d'infiltrations d'eau.)
	Mur Plâtre Peinture, Soubassement murs Bois Peinture	Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Mycélium - Filaments
Chambre 2	Fenêtre Bois Peinture, Mur Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni, Volet Bois Peinture	Absence d'indice
	Plafond Plâtre Peinture	Absence d'indice (Traces d'infiltrations d'eau. – Présence de moisissures)
Salle d'eau	Mur Bois, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Verni	Absence d'indice

3ème étage

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Combles	Fenêtre Métal Peinture, Mur Bois, Mur Enduit ciment, Plafond Charpente bois, Plancher Bois, Porte Bois Verni, Toiture Ardoises fibre-ciment	Absence d'indice

Sous sol

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Cave	Mur Béton, Plafond Béton, Plancher Béton	Absence d'indice
	Stock(s) bois	Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Coniophore des caves : <i>Coniophora puteana</i>) : Altérations dans le bois 

Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités

Néant

Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés

Néant

Moyens d'investigation utilisés

- ▶ Examen visuel de l'ensemble des éléments et ouvrages constituant le bâtiment, visibles, accessibles et susceptibles d'être démontés sans outils ;
- ▶ Sondages non destructifs sur les ouvrages bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon ;
- ▶ Mesure du taux d'humidité relative et de la température ambiante des locaux au moyen d'un thermo-hygromètre ;
- ▶ Mesure du taux d'humidité des matériaux au moyen d'un humidimètre.

Constatations diverses

L'encombrement des pièces ne permet pas d'examiner ces éléments dans leur totalité.

Compte tenu de la présence d'autant de pathologies du bois dans ce bien, il est conseillé de faire intervenir un professionnel du traitement ainsi que faire vérifier la résistance mécanique des pièces de structure mises en oeuvre.

En l'absence du propriétaire et sans son accord, des sondages destructifs n'ont pu être réalisés.

Indice de présence d'insectes à larves xylophages, sans gravité.

Trace d'infiltration d'eau dans le plafond. Présence de moisissures. Pièce encombrée, contrôle partiel : 3ème étage Combles

Présence de moisissures : Rez de chaussée Entrée Porte Bois Verni

Présence de moisissures – Absence de moyens d'accès sécurisés – Traces d'infiltrations d'eau. : 2ème étage Palier Plafond Plâtre Peinture

Présence de moisissures – Présence de traces visibles d'infiltration et/ou d'humidité : 1er étage Balcon Garde Corps

Présence de moisissures – Présence de traces visibles d'infiltration et/ou d'humidité – : 1er étage Montée 2ème étage Plafond Plâtre Peinture

Présence de traces visibles d'infiltration et/ou d'humidité. L'encombrement de la pièce ne permet pas d'examiner cet élément dans sa totalité : Rez de chaussée Dessous d'escalier

Traces d'infiltrations d'eau. Présence de moisissures : 2ème étage Chambre 2 Plafond Plâtre Peinture

ANNEXES

Notice d'information

LES CHAMPIGNONS LIGNIVORES

Les champignons sont des êtres vivants très particuliers qui ne possèdent pas de chlorophylle (à la différence des plantes) et ne peuvent donc pas assurer la photosynthèse. Pour se nourrir, ils ont recours à différents modes :

- ▶ la symbiose : échanges à bénéfices mutuels et réciproques avec des végétaux (cas des bolets, amanites, etc.) ;
- ▶ le parasitisme : développement aux dépens d'un hôte vivant (cas du mildiou, des chancre, etc.) ;
- ▶ la saprotrophie : développement aux dépens de matière organique morte (cas des champignons lignivores, de discoloration, etc.).

1. Les différents types de champignons lignivores

La destruction du bois par les champignons lignivores se caractérise entre autre par de la pourriture et une émission d'odeurs. Ces champignons sont classés selon l'aspect que prend le bois qu'ils dégradent : découpage en cubes, en fibres, ou spongieux. Ainsi, les champignons sont qualifiés d'agents de pourriture cubique (dont les mérules), d'agents de pourriture fibreuse et d'agents de pourriture molle.

A.- Champignons de pourriture cubique

Parmi les espèces les plus courantes : Mérule pleureuse (*Serpula lacrymans*), Coniophore des caves (*Coniophora puteana*), Lenzite des clôtures (*Gloephyllum sepiarium*).

Les mérules sont les plus dangereux de ces champignons car leurs besoins en eau sont moins élevés que les autres. En outre, elles possèdent des filaments spécialisés capables de traverser les matériaux humides (plâtres, mortiers) pour transporter leurs éléments nutritifs d'un bois à un autre, parfois distants de plusieurs mètres. Elles nécessitent des mesures de lutte plus importantes que les autres champignons.

B.- Champignons de pourriture fibreuse

Parmi les espèces les plus courantes : Polypore des caves (*Donkioportia expansa*), Coprin domestique (*Coprinus domesticus*).

C.- Champignons de pourriture molle

Les champignons microscopiques responsables de ce type de pourriture nécessitent une humidité importante.

Espèce la plus courante : *Chaetomium globosum*.

D.- Cas particulier des DOM

Dans les DOM, si les espèces de champignons lignivores sont différentes de celles rencontrées en métropole, les attaques sont du même type mais les dégâts encore plus importants. Les conditions climatiques sont très favorables à la prolifération de ces altérations.

2. Les champignons de discoloration

Ces champignons n'affectent en pratique que la présentation esthétique. Ils peuvent dégrader les revêtements décoratifs.

A.- Champignons de bleuissement

Champignons causant une coloration permanente de bleue à noire, d'intensité et de profondeur variables, principalement dans l'aulier de certains bois. Ceci n'entraîne pas de changement important des propriétés mécaniques mais peut augmenter la perméabilité.

B.- Moisissures

Champignons apparaissant sur la surface des bois humides en taches diversement colorées, uniquement si l'humidité de surface dépasse 20 % (par exemple dans le cas d'une humidité relative très élevée ou de

condensation). Ils n'entraînent pas de modifications des propriétés mécaniques du bois. Ils revêtent une importance particulière pour le bois si l'altération d'aspect est indésirable ou inacceptable. Ces champignons ne sont pas spécifiques au bois et peuvent apparaître sur divers matériaux présentant une humidité élevée.

Ces champignons peuvent induire des gênes respiratoires et des réactions allergiques chez les personnes sensibles.

Parmi les espèces les plus courantes : *Penicillium*, *Aspergillus*, *Cladosporium*, *Phoma*, *Alternaria*, *Aureobasidium*, *Rhodotorula*, *Sporobolomyces*.

3. Que faire en cas d'infestation ?

Les champignons, comme le salpêtre, la maladie de la pierre et les moisissures, ne sont que des **symptômes d'un excès d'eau dans le bâtiment**. Si les champignons peuvent dégrader complètement un plancher, l'excès d'eau dans un mur peut entraîner la désagrégation et la chute de pierres, et le développement des moisissures peut causer des maladies respiratoires.

Pour une bonne conservation des bois et du bâti, et la bonne santé des occupants, il faut donc remédier à cet excès d'eau en rétablissant les conditions normales d'humidité dans le bâtiment. De plus, l'excès d'eau dans les matériaux le rend plus difficile à chauffer : rétablir les conditions normales d'humidité permet également de faire des économies d'énergie.

Supprimer l'excès d'eau suffit à tuer les champignons, y compris les mérules, et à mettre les bois à l'abri de toute nouvelle infestation. Les traitements fongicides, destinés uniquement à accélérer la mort des champignons, ne sont pas toujours utiles. Ils peuvent parfois être source d'autres problèmes (efflorescences, retardement de l'assèchement des murs, etc.).

Les mesures à prendre peuvent être déterminées par un spécialiste (expert bâtiment, expert bois) à l'occasion d'une expertise, qui déterminera (selon la norme européenne NF EN 14128) :

- ▶ la nature et l'état d'activité du champignon ;
- ▶ l'ampleur des dégradations, les bois à remplacer ou à renforcer ;
- ▶ les mesures d'assainissement et d'assèchement nécessaires et adaptées au bâti ;
- ▶ la nécessité ou non d'accélérer la mort du champignon par un traitement fongicide ;
- ▶ les mesures de surveillance et d'entretien éventuelles.

Il n'existe pas de solution universelle !

Chaque bâtiment est un cas particulier qui doit être étudié en détail pour envisager les remèdes adaptés.

Mais que l'on soit en présence d'infestation de mérules ou d'autres champignons lignivores, le principe essentiel reste que :

- ▶ un bâtiment normalement humide = pas de risque d'infestation de mérules ni d'autres champignons (une humidité du bois de plus de 20 % est nécessaire au développement de ces champignons) ;
- ▶ un bâtiment asséché durablement = mort des mérules et autres champignons.

4. Différence entre lignivore et lignicole

Un organisme **lignivore** est un animal ou micro-organisme qui se nourrit de bois, et plus précisément de lignine.

Un organisme **lignicole** est un végétal, animal ou micro-organisme ayant le bois (matière ligneuse, lignine) comme substrat, vivant dans ou sur le bois :

- ▶ Insecte lignicole : qui vit à l'intérieur du bois ;
- ▶ Champignon lignicole : qui pousse sur le bois.

LES INSECTES A LARVES XYLOPHAGES (COLEOPTERES)

Ce sont des insectes volants qui déposent leurs œufs dans les pores ou les fissures du bois et dont les larves attaquent le bois.

1. Les coléoptères en Europe

Ils sont présents partout en Europe, mais le risque d'attaque varie d'insignifiant à très important. Les plus importants sont : *Hylotrupes bajulus*, *Anobium punctatum* et *Lyctus brunneus*. Beaucoup d'autres insectes xylophages de moindre importance existent, par exemple ce sont *Hesperophanes* et *Xestobium rufovillosum*.

A.- Capricorne des maisons (*Hylotrupes bajulus*)

Insecte présent jusqu'à une altitude d'environ 2 000 m, de moindre importance dans le Nord et le Nord-Ouest de l'Europe. Sa vitalité et sa longévité dépendent principalement de la température ambiante et de l'humidité du bois. Il attaque beaucoup d'espèces résineuses. Sa présence peut avoir de sérieuses conséquences sur les éléments de structure.

B.- Petite vrillette (*Anobium punctatum*)

Insecte responsable d'attaques dans l'aubier de certaines espèces. Les dégâts causés peuvent s'étendre au bois parfait pour quelques espèces. Sa présence est occasionnellement importante pour les éléments de structure. On en trouve particulièrement dans les climats côtiers et là où des conditions humides prédominent.

C.- Grosse vrillette (*Xestobium rufovillosum*)

Insecte présent seulement dans le bois déjà attaqué par les champignons. D'importance significative surtout pour les bois feuillus utilisés en structure dans les bâtiments anciens de la majeure partie de l'Europe.

D.- Lycte brun (*Lyctus brunneus*)

Insecte qui attaque l'aubier de certains feuillus contenant de l'amidon. D'importance partout en Europe pour les bois feuillus à la fois européens et importés.

E.- Hesperophanes

Insecte présent dans le Sud de l'Europe. Il n'est trouvé que dans les bois feuillus. Insecte responsable d'attaques dans l'aubier de certaines espèces. Dans certaines espèces, les dégâts creusés peuvent s'étendre au bois parfait.

2. Spécificité des DOM

Les risques sont d'autant plus grands que les bois utilisés proviennent de tous les continents et sont souvent déjà infestés avant d'être importés dans ces territoires. Certains insectes d'origine tropicale continuent à se développer, voire à s'installer durablement.

A.- Les cérambycides

Ces insectes se développent dans les résineux. Les galeries de gros diamètre, pleines de vermine, sont faciles à repérer.

B.- Les bostryches et les lyctus

Pour les feuillus, surtout les tropicaux dont la teneur en amidon est élevée, l'aubier comme le bois parfait pour certaines essences sont susceptibles d'être attaqués par des lyctus ou des bostryches, beaucoup plus actifs dans ces régions qu'en métropole et surtout très fréquents.

Les panneaux contreplaqués, très utilisés en faux plafond et cloisons intérieures, subissent souvent de fortes dégradations provoquées par ces insectes. Les larves étant très actives, il est aisé de repérer les dégâts.

LES TERMITES (ISOPTERES)

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : www.developpement-durable.gouv.fr.

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

1. Termites présents en France métropolitaine

A.- Termites souterrains

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées :

- ▶ Reticulitermes flavipes ;
- ▶ Reticulitermes lucifugus ;
- ▶ Reticulitermes banyulensis ;
- ▶ Reticulitermes grassei ;
- ▶ Reticulitermes urbis.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

B.- Termites dits de bois sec

L'espèce *Kalotermes flavicollis* est présente dans le sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

2. Termites présents dans les DOM

A.- Termites souterrains

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement deux genres :

- ▶ *Coptotermes* : Réunion, Guyane ;
- ▶ *Heterotermes* : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

B.- Termites dits de bois sec

Dans tous ces départements, les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptotermes*. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On décèle les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granulés de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejetés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.













C.- Termites arboricoles

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutitermes*.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterrains pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

Nasutitermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Planche photographique

<p>Rez de chaussée Entrée</p> 	<p>Rez de chaussée Dessous d'escalier</p> 	<p>Rez de chaussée WC</p> 
<p>Rez de chaussée Cuisine</p> 	<p>Rez de chaussée Séjour</p> 	<p>Rez de chaussée Montée 1er étage</p> 
<p>1er étage Palier</p> 	<p>1er étage Chambre 1</p> 	<p>1er étage Salle de bains</p> 
<p>1er étage Balcon</p> 	<p>1er étage Montée 2ème étage</p> 	<p>Extérieur</p> 

Attestations d'assurance et d'indépendance

Police n°48 366 477 - Adhérent OS n°146870

Attestation d'assurance 

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services
 La loi d'Assurance, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30951 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
 Patrick FERDINAND
 16 rue du Barry
 31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services assorti auprès d'elle sous le N° 48366477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 320 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
 Sont exclues les activités suivantes, ainsi que les conséquences de l'accident, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Représente liste A : construction de DAPP, appontage Liste A et B, consultation du DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf ICI) ou les ERP (1° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 200 personnes (financés sans mandat)
 Exclusion au titre (DREP), parties privatives et parties communes
 Recherche de plomb avant travaux
 Diagnostic thermique avant vente, parties privatives et parties communes
 Etat préalable - Diagnostic Métrés
 Etat de l'habitation intérieure de gaz
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel et billement autres qu'habitation
 Etat de l'habitation électrique de l'électro, parties privatives et parties communes
 Le Carrel
 Etat des Risques Inondation, Météo et Technico-logiques (ERNMT)
 Millénaire de copropriété, tensions de charges
 Contrôle logement bloqué
 PNE conventionnés - Régimes d'habitat
 Diagnostic mariage habitable - Relevé de surface
 Plan et coupes à l'occasion de toute activité de conception
 Etat des lieux local
 Informations
 Relevé de coûts pour le réalisateur de plans d'exécution et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
 Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
 Inspection de détection de fumée
 Réalisation des altérations de prise en compte de la réglementation thermique pour les moteurs individuels ou accolés
 Contrôle et Etude en Recherche Energétique
 Audit Energétique maison individuelle
 Diagnostic éco-pbt (methode TH.C.E.ec)
 Réalisation de bilan thermique - Diagramme thermique
 Assainissement autonome et collectif
 Diagnostic assaini piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D. et pour objet d'attester l'existence d'un contrat, constitue une présentation d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux assurés et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (indemnité, ruffin, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adhésion entre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 7 décembre 2017. Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 900 000 000 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30951 - 92076 Paris La Défense cedex
 062 13 20 052 (Nouveau)

Le Cabinet Agenda est assuré en responsabilité civile professionnelle pour les activités, objet du présent rapport, Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 € Validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018


Attestation sur l'honneur

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- n'avoir, ni moi ni l'opérateur ayant réalisé la mission, aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - n'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1^{er} de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



Certifications




Certificat N° C2768

Monsieur Baptiste FERNANDEZ

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

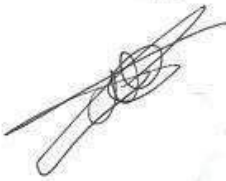


Amiante sans mention	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 27/08/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



LCC 17 rue Birel - 91100 Evry-Courcouronnes
 799 Certification de compétence version K140415
 Tél. 03 63 74 06 16 - Fax 03 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 sari au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Creteil SIRET 493 037 832 00018

Autres documents joints

- ▶ Formulaire de déclaration de la présence de mэрule

DECLARATION DE LA PRESENCE DE MERULE

Article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Déclaration sur la commune de : **65200 BAGNERES DE BIGORRE**

IDENTIFICATION DU DECLARANT

Nom : Prénom :

Qualité du déclarant (*sur déclaration de l'intéressé*) :

Propriétaire Occupant (*locataire*) Autre :

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

10 rue Henri Cabardos
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Références cadastrales :
N° du (des) lot(s) :

AM / 152
Sans objet

USAGE ET OCCUPATION

(Renseignements facultatifs)

Habitation Professionnel Mixte
 Commercial Agricole Autre :

Occupant des locaux :

Propriétaire Locataire Vide Autre :

LE SOUSSIGNE

Déclare la présence d'indices d'infestation de mэрule dans l'immeuble désigné ci-dessus.

L'identification a été effectuée par un état relatif à la présence de mэрule dans le bâtiment réalisé le : **03/07/2017**

Par :

CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
41 rue du Général De Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél. : 05 62 91 19 32 – Fax :
Mobile : 06 38 81 99 21 – cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Fait à : Le :

Signature :

Pièces jointes : Copie du constat de l'état parasitaire d'un immeuble bâti